Bulletin provincial

PROVINCE DE HAINAUT

SOMMAIRE

–—

Page

CONSEIL PROVINCIAL

QUESTIONS&REPONSES AU COLLEGE PROVINCIAL :

Question de M. LESNE, Conseiller provincial, concernant l'enseignement provincial obligatoire. *75*

Question de M. LESNE, Conseiller provincial, concernant le Commissaire du Gouvernement. *77*

Question de M. LESNE, Conseiller provincial, concernant le rôle du Commissaire du Gouvernement. *79*

Question de M. LESNE, Conseiller provincial, concernant les emplois sur fonds propres de la Province. *81*

Question de M. IMANE, Conseiller provincial, concernant le règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA). *83*

Question de M. LESNE, Conseiller provincial, concernant le personnel sur fonds propres dans les secteurs subventionnés. *87*

FINANCES COMMUNALES

Comines-Warneton : Modification budgétaire n°2 – Réformation. *93*

FONCTION PUBLIQUE

Châtelet : Délibération du 17 décembre 2025 – Recours recevable mais non fondé de la décision du CPAS. *94*

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.
§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

QR 03 Collège-2026

Question de Monsieur le Conseiller provincial Philippe LESNE

Concerne : L'enseignement provincial obligatoire.

« Monsieur le Député,

Dans une publication sur Facebook " Enseignement provincial : après les économies, le démantèlement ? " de ce 2 septembre 2026, vous estimez qu'un enseignement public ne se pilote pas depuis un tableau Excel.

Notre enseignement provincial étant un enseignement public, pouvez-vous donc me confirmer qu'à aucun moment, un tableau bureautique n'est utilisé dans la gestion de notre enseignement provincial ?
Philippe LESNE.

Conseiller provincial »

—

Réponse de M. MASSIN, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Lesne,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Votre question étant relative aux actualités sur les réseaux sociaux de Monsieur le Député provincial Pascal LAFOSSE, les éléments de réponse que vous trouverez ci-dessous ont été apportés par lui.

« Je ne compte pas m'étendre longuement sur le sujet puisque, vous l'aurez compris, cette publication n'utilisait évidemment pas une illustration littérale, mais bien une image forte – celle du tableau Excel – pour rappeler que derrière des chiffres, des statistiques et des données budgétaires, il y a des enseignants, des équipes éducatives, des élèves et des familles.

Je vous rassure donc immédiatement : oui, des tableaux bureautiques sont évidemment utilisés quotidiennement dans la gestion de notre enseignement provincial. Ils sont nécessaires à l'administration, à l'analyse et au suivi de nos établissements.

Mais lorsque j'écris que « un enseignement public ne se pilote pas depuis un tableau Excel », mon propos est évidemment tout autre : la gestion de l'enseignement ne peut pas se résumer à une approche purement comptable.

Et c'est précisément là que la notion de proximité prend tout son sens.

Notre enseignement provincial est profondément ancré dans les territoires. Nous connaissons nos établissements, leurs élèves, leurs équipes, mais aussi les réalités sociales et économiques propres à chaque bassin de vie.

Les besoins ne sont pas nécessairement les mêmes en Wallonie picarde, dans le Centre, à Charleroi ou à Mons-Borinage. L'offre d'enseignement doit pouvoir tenir compte de ces réalités, mais aussi de celles des familles. Dans l'enseignement secondaire en particulier, la proximité, l'accessibilité d'une école et les possibilités de mobilité des élèves sont des éléments dont nous devons tenir compte.

Cette connaissance du terrain est également essentielle pour notre enseignement qualifiant. Notre responsabilité est de pouvoir faire évoluer notre offre en lien avec les besoins du tissu économique, les entreprises de nos territoires et les métiers pour lesquels les employeurs rencontrent des difficultés de recrutement.

C'est cela que je défendais dans cette publication : un enseignement de proximité, capable de concilier les besoins des élèves et des familles avec les réalités sociales et économiques de chaque territoire.

Les chiffres sont donc indispensables. Les tableaux aussi. Mais ils restent des outils d'aide à la décision. Ils ne remplaceront jamais la connaissance du terrain, le dialogue avec les équipes et la prise en compte des réalités humaines qui doivent guider nos décisions.

Donc, pour répondre très précisément à votre question : oui, Monsieur le Conseiller, nous utilisons des tableaux bureautiques. Mais non, nous ne réduisons pas l'avenir de notre enseignement à quelques cellules dans un tableur.

Je vous remercie de m'avoir permis d'apporter cette précision. »

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, Monsieur Lesne, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 8 octobre 2026.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.
§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

QR 05 Collège-2026

Question de Monsieur le Conseiller provincial Philippe LESNE

Concerne : Le Commissaire du Gouvernement

« Madame la Présidente,
Monsieur le Président du Collège,
Monsieur le Directeur général,

Le Code de la démocratie et de la décentralisation prévoit en son article L2212-51 que le Commissaire du Gouvernement veille au respect de la légalité et de la conformité à l'intérêt général des actes du Collège provincial.

Suite à ma question qui portait sur l'année 2025, pourriez-vous me dire combien de fois le Commissaire du Gouvernement est intervenu auprès du Collège pour signaler un éventuel problème de légalité ou de conformité en 2026 et me transmettre ses éventuelles remarques ?

Et de même, je souhaiterais aussi avoir le relevé des présences du Commissaire du Gouvernement aux séances du Collège depuis le début de l'année 2026.

En vous remerciant d'avance pour le suivi de cette question écrite.

Philippe LESNE
Conseiller provincial »

——

Réponse de M. MASSIN, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Lesne,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

La fonction de commissaire de gouvernement est exercée en séance du Collège provincial, de manière hebdomadaire par Monsieur le Gouverneur ou par la personne qui le remplace. A la date de ce jour, la fonction a été assurée à 32 reprises en 2026 sur 33 séances du Collège provincial.

Dans ce cadre, Monsieur le Gouverneur a assisté en personne à 7 séances et a été remplacé par un Commissaire du Gouvernement wallon faisant fonction à 25 reprises.

Depuis le début de l'année 2026, Monsieur le Gouverneur n'est pas intervenu en séance du Collège provincial afin de signaler un éventuel problème de légalité ou de conformité.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, Monsieur Lesne, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 8 octobre 2026.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.
§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

QR 2 Collège-2026 :

Question de Monsieur le Conseiller provincial Philippe LESNE.

Concerne : Le rôle du Commissaire du Gouvernement

« Madame la Présidente,
Monsieur le Président du Collège,
Monsieur le Directeur général,

Le Code de la démocratie et de la décentralisation prévoit en son article L2212-51 que le Commissaire du Gouvernement veille au respect de la légalité et de la conformité à l'intérêt général des actes du Collège provincial.

Pourriez-vous me dire combien de fois le Commissaire du Gouvernement est intervenu auprès du Collège pour signaler un éventuel problème de légalité ou de conformité en 2025 et me transmettre ses éventuelles remarques ?

Je souhaiterais aussi avoir le relevé des présences du Commissaire du Gouvernement aux séances du Collège de 2025.

En vous remerciant d'avance pour le suivi de cette question écrite. »

—

Réponse de M. MASSIN, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Lesne,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

La fonction de commissaire de gouvernement est exercée en séance du Collège provincial, de manière hebdomadaire par Monsieur le Gouverneur ou par la personne qui le remplace. La fonction a été assurée à 42 reprises en 2025 sur 44 séances du Collège provincial.

Dans ce cadre, Monsieur le Gouverneur a assisté en personne à 19 séances et a été remplacé par un Commissaire du Gouvernement wallon faisant fonction à 23 reprises.

Durant l'année 2025, Monsieur le Gouverneur n'est pas intervenu en séance du Collège provincial afin de signaler un éventuel problème de légalité ou de conformité.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, Monsieur Lesne, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 11 septembre 2026.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.
§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

QR 7 Collège-2025

Question de Monsieur le Conseiller provincial Philippe LESNE.

Concerne : Les emplois sur fonds propres de la Province.

« Madame la Présidente,
Monsieur le Président du Collège;
Monsieur le directeur général,

Je vous remercie pour la réponse à ma question écrite avec des premiers éléments de réponse.

Pourriez-vous compléter la réponse en précisant les ETP affectés et par fonction aux établissements selon les catégories reprises dans ma première question et ceux affectés à l'administration ?

En vous remerciant d'avance pour votre réponse. »

—

Réponse de M. MASSIN, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Lesne,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Conformément à votre demande d'informations complémentaires, vous trouverez ci-dessous les chiffres ventilés entre l'administration (DG et DGR) et les institutions :

	Etp admi	Etp institutions
MS Supports		
4. Direction	9,4	
5. Amélioration continue (qualité)	1,8	
6. Gestion financière	21,9	21,5
7. Gestion administrative des RH	80,4	28,8
8. Gestion juridique / RGPD	3,8	
9. Développement durable	2,6	
10. Soutien numérique	17,8	13,8
11. Soutien aux équipes éducatives / direction	18,8	37,2
12. Communication	5,3	
13. Secrétariat général / logistique	8,3	839,0
13.1. Secrétariat	8,3	110,0
13.2 Ouvriers entretiens / horticoles		109,4
13.3. Personnel de cuisine		139,3
13.4. Personnel de nettoyage		356,5
13.5. Autres (concierges, etc.)		123,8

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 20 octobre 2025.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.
§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

QR 8 Collège-2025

Question de Monsieur le Conseiller provincial Hicham IMANE.

Concerne : Règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA).

« Monsieur le Président du Collège,
Madame, Messieurs les membres du Collège,
Chère collègues,

Depuis son adoption au printemps 2024, le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA) suscite de nombreuses réactions tant dans les milieux juridiques qu'institutionnels. Avec ses 144 pages, il constitue une avancée majeure vers une IA plus éthique, transparente et respectueuse des droits fondamentaux, tout en visant à soutenir l'innovation technologique dans l'ensemble des États membres, à l'image du RGPD en matière de protection des données personnelles.
Dans ce contexte, il me semble essentiel de nous interroger sur la position et les actions concrètes de notre province face à ces nouveaux enjeux.

Je souhaiterais donc poser les questions suivantes :

1. Quelles initiatives ont été prises au sein de l'administration provinciale du Hainaut en matière d'intelligence artificielle ?

2. Des services utilisent-ils déjà des outils d'IA dans leurs missions quotidiennes ? Si oui, lesquels, et dans quel cadre ?

3. Sommes-nous en conformité avec les obligations liées au RGPD, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'outils intelligents traitant des données à caractère personnel ?

L'intelligence artificielle s'intègre progressivement dans notre quotidien. En tant que pouvoir public, nous avons le devoir de garantir un usage maîtrisé, éthique et conforme aux normes en vigueur de ces technologies émergentes. Il en va de notre responsabilité envers les citoyens hennuyers.

Je conclurai par cette réflexion :

« Si nous ne nous occupons pas de l'intelligence artificielle, elle s'occupera de nous. »

Je vous remercie d'avance pour votre réponse et pour les éléments d'éclairage que vous pourrez nous apporter.

Imane Hicham
Conseiller provincial »

—

Réponse de M. MASSIN, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Imane,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

La Province de Hainaut, pouvoir public résilient, est soucieuse de l'utilisation d'une IA éthique, transparente et respectueuse des droits fondamentaux, conformément aux valeurs de l'institution.

L'intelligence artificielle (IA) représente un outil susceptible d'améliorer la qualité de certains aspects de nos services et d'optimiser le fonctionnement de notre institution.
D'ailleurs, la déclaration de politique provinciale (de 2024-2030) stipule qu'une attention particulière devra être apportée à l'implémentation raisonnée et raisonnable de l'IA, dans les cas où elle peut apporter une plus-value réelle.

L'agent reste au cœur du processus décisionnel et est un maillon central et sa supervision reste la clé d'un service public de qualité et efficient.

Voici des exemples de démarches proactives :

- Dans l'enseignement de la Province de Hainaut, l'intelligence artificielle n'est pas abordée comme une simple tendance technologique, mais comme un levier de transformation pédagogique et organisationnelle. À travers la HE direction générale via Hainaut Enseignement Numérique, cellule transversale dédiée à la transition numérique, le pouvoir organisateur a choisi d'explorer l'IA avec pragmatisme, responsabilité et ouverture.

Les outils intégrés aux environnements institutionnels – tels que Microsoft Copilot dans la suite 365, ou NotebookLM et Gemini dans Google Workspace for Education – constituent aujourd'hui les principales applications encouragées, car elles répondent à des exigences élevées en matière de sécurité, conformité et gouvernance des données.

En parallèle, des modèles de langage open source sont testés à titre expérimental par la cellule technopédagogique, afin d'évaluer leur pertinence pour l'enseignement.

L'équipe compte aujourd'hui six techno-pédagogues, répartis entre le secondaire, l'enseignement pour adultes et l'enseignement supérieur. Ils accompagnent les enseignants dans l'intégration raisonnée de l'IA, par exemple pour générer des questionnaires interactifs, scénariser des cours, adapter les supports d'apprentissage ou, encore, favoriser la différenciation pédagogique.

Une Charte de l'usage de l'IA, adoptée par la Haute École Condorcet, encadre ces pratiques. Elle insiste sur la transparence des sources, la responsabilité de l'utilisateur et le respect de la vie privée. Chaque étudiant doit en prendre connaissance et l'accepter lors de sa première connexion à l'e-campus.

Un extrait du règlement d'ordre intérieur précise d'ailleurs : "Les fonctionnalités d'intelligence artificielle intégrées aux suites institutionnelles peuvent être utilisées dans le cadre d'activités pédagogiques encadrées, afin d'enrichir les apprentissages et de développer des compétences numériques responsables." (https://www.etudierenhainaut.be/documents/ipamcentre/ipam/20253836_-_ROI_EA_2025-2026_-_Document_%C3%A0_destination_des_%C3%A9tudiants_version_consolid%C3%A9e-sans_pages_rouges.pdf)

Les enseignants bénéficient, à Condorcet et grâce à des partenaires comme Technofutur TIC (AI for Edu), Technocité, l'Agence du Numérique, de formations et de ressources spécifiques, leur permettant d'expérimenter ces outils dans un cadre maîtrisé. Des actions ponctuelles sont également menées auprès des étudiants pour les sensibiliser à l'usage éthique et académique de l'IA.

Enfin, un premier projet de robot conversationnel éducatif, financé par un subside régional, est exploré à titre pilote. Celui-ci s'appuie sur la base de connaissances interne de la Haute École et illustre la volonté de la Province d'avancer vers des solutions d'assistance intelligentes adaptées à ses réalités pédagogiques.

Ainsi, plutôt que d'opposer technologie et éducation, la Province de Hainaut choisit d'accompagner les enseignants et les étudiants dans une appropriation éclairée et créative de l'IA, au service de la réussite, de la confiance et du sens.

- Hainaut Formation a mis en place un premier module de formation à destination des agents et aussi des pouvoirs locaux dans le cadre de la supracommunalité intitulé "Intelligence Artificielle décryptée : avantages, biais et utilisation efficace des prompts". Cette formation a donc pour but d'aider à comprendre les fondamentaux de l'IA dont le cadre réglementaire (RGPD, sécurité de l'information) et éthique de l'IA et ses impacts. Enfin, elle permet d'acquérir des compétences pratiques pour en exploiter les potentialités de manière éclairée et responsable.

 Hainaut Formation est en cours d'élaboration d'une offre plus large visant notamment les promptings de qualité, maîtrise des notions IA pour l'administration,....

- Echanges et partages d'expériences entre différents acteurs de la sécurité de l'information (DPO, CSI,...)par réseautage principalement avec les institutions publiques wallonnes et bruxelloises, l'APW, l'Agence du Numérique, la Cybersecurity Coalition,...

- projet de guide de bonnes pratiques à l'initiative du service communication provincial pour certains usages au sein de son service et pour ses relais communicants dans les différentes institutions. Celui-ci est en cours de révision avec la cellule DPO et les acteurs de la sécurité de l'information.
- publications notamment via l'intranet et le Made In Hainaut Express sur les enjeux au niveau de la gestion des risques, les aspects RGPD, la sécurité de l'information et les impacts environnementaux. D'ailleurs, le service communication a prévu un article dans le Made In Hainaut de décembre à ce sujet et a sollicité l'avis du DPO.

- une veille via de la formation (webinaires) en ce qui concerne les aspects juridiques et techniques de l'IA.

La Province est consciente actuellement de l'utilisation non encadrée de certaines IA, et ce, pour une aide occasionnelle.

A cette fin, elle a commencé à sensibiliser ses agents par des publications internes invitant à la prudence et distillant de bonnes pratiques. Cette étape s'inscrit dans un processus plus large de conformité.

Comme déjà évoqué à la suite de l'interpellation en commissions réunies en date du 19 mai 2025, la Direction générale a initié un comité d'accompagnement sur l'IA composé de profils différents en convergence avec la sécurité de l'information de façon globale.

Ce comité est chargé d'identifier les besoins et les cas d'usage et d'en faire une cartographie afin d'une part, de proposer des conseils adaptés selon les réalités de terrain (enseignants et non enseignants) et, d'autre part, d'évaluer les outils utilisés.

L'IA est entrée en vigueur en 2024 et sortira ses effets pleinement à partir du 2 août 2026.

Les acteurs de la sécurité de l'information se forment à cette nouvelle technologie pour encadrer les pratiques et en connaître les différents contours. Sous l'impulsion de la direction générale, la DPO provinciale a été oratrice lors d'un colloque organisé autour de la thématique qui allie vie privée et usage de l'IA dans le secteur public.

Le RGPD étant déjà en application depuis 2018 au sein de la Province, les agents provinciaux ont déjà été sensibilisés et ont acquis des réflexes de prévoyance et sécurité. La Province veut capitaliser sur un comportement déjà responsable de ses agents.

La DPO fait partie du comité d'accompagnement qui est chargé d'établir le squelette de la charte IA transversale qui pourra servir de socle pour encadrer les devoirs de l'agent (documentation).

Les différentes étapes initiées s'inscrivent déjà dans un processus de mise en conformité. Ce travail demande d'acquérir une certaine maîtrise, du temps et des ressources afin de continuer à offrir un service de qualité au citoyen et renforcer sa confiance en notre institution.

La Province inclut dans sa conformité les données sensibles au sens large (données à caractère personnel, secret d'affaires, propriété intellectuelle, droits d'auteur, données confidentielles...).

"L'(I)ndispensable (A)cteur, nous sommes tous concernés".

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, Monsieur Lemaire, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 20 octobre 2025.

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.
§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

QR 5 Collège-2025

Question de Monsieur le Conseiller provincial Philippe LESNE.

Concerne : Personnel sur fonds propres provinciaux dans les secteurs subventionnés

« Madame la Présidente,
Monsieur le Président du Collège;
Monsieur le Directeur général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous une question écrite relative aux emplois sur fonds propres de la Province.

Question écrite - personnel sur fonds propres provinciaux dans les secteurs subventionnés

Plusieurs secteurs d'activité de la Province sont subventionnés par la Communauté française ou la Région wallonne dont notamment l'enseignement et l'action sociale.
La Province investit de manière complémentaire, sur fonds propres, pour ces secteurs, notamment en personnel supplémentaires mis à dispositions des établissements, institution et services de l'administration

Pourriez-vous me donner :

1. le nombre le nombre d'ETP et le nombre de personnes que ces ETP représentent qui sont payées par la province :

- affectés aux établissements d'enseignement secondaire ordinaire ;
- affectés à l'école d'enseignement fondamentale ;
- affectés aux établissements d'enseignement pour adulte ;
- affectés à la Haute Ecole Condorcet ;
- affectés aux pôles territoriaux;
- affectés aux établissements d'enseignement spécialisé ;
- affectés aux centres PMS ;
- affectés au Centre de promotion de la santé à l'école ;
- affectés aux institutions subventionnées par l'AVIQ

en distinguant le personnel ouvrier, le personnel administratif et le personnel enseignant

2. par service, le nombre d'ETP, et le nombre de personnes que ces ETP représentent, affectés :

- aux services de l'administration ne charge de l'enseignement
- aux services de l'administration en charge de l'enseignement spécialisé

3. Combien d'enseignement en "charge de mission" dit "article 6" (= que la province doit rembourser à la FWB) sont actuellement détachées au sein de l'administration provinciale et dans quel service ?

En vous remerciant d'avance pour votre réponse. »

—

Réponse de M. MASSIN, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur Lesne,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Concernant vos questions n°1 et 2, il conviendra de distinguer les données apportées par la DGAS et par Hainaut Enseignement. Pour la question n°3, seul Hainaut Enseignement est concerné.

1. *Le nombre d'ETP et le nombre de personnes que ces ETP représentent qui sont payées par la province :*

- affectés aux établissements d'enseignement secondaire ordinaire ;
- affectés à l'école d'enseignement fondamentale ;
- affectés aux établissements d'enseignement pour adulte ;
- affectés à la Haute Ecole Condorcet ;
- affectés aux pôles territoriaux ;
- affectés aux établissements d'enseignement spécialisé ;
- affectés aux centres PMS ;
- affectés au Centre de promotion de la santé à l'école ;
- affectés aux institutions subventionnées par l'AVIQ.

En distinguant le personnel ouvrier, le personnel administratif et le personnel enseignant.

Concernant les établissements dépendants de Hainaut Enseignement, vous trouverez ci-après 2 tableaux reprenant l'ensemble des 1.110,16 ETP, par métier et par support.

Le terme « Métier » correspond aux différents types d'enseignement et services (Centres PMS et Internats) et le terme « Support » se réfère à la catégorie de personnel.

Cette répartition provient de l'analyse faite en début d'année dans le cadre du coût vérité 2023 et, est basée sur les processus de HE tels que repris dans la cartographie de Hainaut Enseignement.
Les processus "métiers" de Hainaut Enseignement sont effectivement composés des activités d'enseignement (aux différents niveaux), des activités psycho-médico-sociales (dans les Centres PMS) et des activités d'encadrement et éducatives (dans les internats).

Les processus "supports" reprennent les grands "domaines/services" de HE. Un processus « support » a toutefois été ajouté (processus secrétariat-logistique...) afin de regrouper les activités ne relevant pas des autres processus (ex. : secrétariat, ouvriers d'entretien, personnel de nettoyage et de cuisine, chauffeurs, stewards, concierges, …).

Les activités d'enseignement et les activités psycho-médico-sociales sont exercées par des enseignants, des psychologues, des assistants sociaux, des infirmières, …. Ces membres du personnel sont subventionnés par la Fédération Wallonie Bruxelles et ne génèrent pas de dépenses en personnel pour la Province de Hainaut (3.104,54 ETP dans l'enseignement et 166 ETP dans les CPMS).
Les dépenses en personnel non subventionné en lien avec Hainaut Enseignement concernent quant à elles essentiellement le personnel non enseignant affecté dans les institutions, les Directions régionales et la Direction générale ainsi que, dans une moindre mesure, le personnel enseignant non subventionné (occupé dans les internats provinciaux ou chargé de mission dans le cadre de projets spécifiques). Ces agents, participant à la gestion et à l'organisation des activités de Hainaut Enseignement, ont tous été affectés en processus « supports » et répartis, selon les ETP, dans les différents processus « transversaux et métiers » en fonction de leurs activités de terrain (ex. : agents gérant les dossiers du personnel enseignant affectés au processus RH subventionné, agents gérant la comptabilité des écoles affectés au processus Finances, techniciennes de surface dans les écoles affectées au processus Secrétariat-logistique, ….).

MS Métier		
1. Enseignement	982,22252	982,22252
1.1. Haute école		180,26872
1.2. Secondaire		648,02881
1.3. Promotion sociale / Enseignement pour Adultes		137,566674
1.4. Fondamental		16,358316
2. CPMS	37,364464	
3. Internat	90,568316	
TOTAL ETP	1110,16	

MS Supports		
4. Direction	9,4	
5. Amélioration continue (qualité)	1,75	
6. Gestion financière	43,38	
7. Gestion administrative des RH	109,19	
8. Gestion juridique / RGPD	3,75	
9. Développement durable	2,6316	
10. Soutien numérique	31,6	
11. Soutien aux équipes éducatives / direction	55,88	
12. Communication	5,25	
13. Secrétariat général / logistique	847,3237	847,3237
13.1. Secrétariat		118,25
13.2 Ouvriers entretiens / horticoles		109,4
13.3. Personnel de cuisine		139,335
13.4. Personnel de nettoyage		356,5387
13.5. Autres (concierges, etc.)		123,8
TOTAL ETP :	1110,16	

Au niveau de la DGAS, pour rappel, nos écoles d'enseignement spécialisé font partie intégrante de structures plus larges dénommées IMP. Nos IMP regroupent, outre les écoles, des structures AVIQ (composées de personnel non-enseignant) et des services support (RH/finances/technique/cuisine) aux services de tous (écoles et structures AVIQ). Les chiffres présentés ci-après sont donc établis sur base d'un prorata.

Au sein de 6 IMP (12 écoles y compris pour les trois pôles qui sont intégrés au fonctionnement de nos IMP), le nombre de personnel non-enseignant pouvant être considéré comme effectuant des tâches en liant avec nos écoles peut être estimé à 82,63 ETP dont 44,64 ETP relèvent du personnel de cuisine et de nettoyage. Il est aussi à préciser que 4 sur 6 de nos écoles fondamentales bénéficient d'une subvention « aide spécifique aux directions d'école ».

Nous n'avons aucun personnel enseignant non-subventionné.

Il existe deux grands secteurs subventionnés par l'AVIQ au niveau de l'Action sociale :

- le secteur handicap (Accompagnement/accueil/hébergement) ;
- le secteur de la santé mentale.

Afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux questions posées, il nous paraît important de préciser le mode de fonctionnement du financement de l'AVIQ Handicap.
L'AVIQ fonctionne selon un système d'enveloppes globales pour le secteur du handicap. Les fonds sont alloués à l'institution dans sa totalité, sans lien direct avec un nombre précis de postes mais en fonction de leurs spécificités, missions ou des publics ciblés.
Ce mode de fonctionnement ne nous permet donc pas d'extraire précisément le nombre d'emplois subventionnés. En effet, cette subvention globale couvre l'ensemble des coûts liés au fonctionnement des institutions : emplois, frais généraux, infrastructures, etc.

À l'inverse, les services de santé mentale bénéficient d'un financement basé sur des postes subventionnés individualisés, ce qui permet d'identifier clairement les postes pris en charge.

Cette différence méthodologique rend complexe l'extraction des données demandées et l'obtention de chiffres reflétant précisément le complément provincial. Toutefois, nous pouvons mettre en avant plusieurs éléments qui expliquent l'investissement assumé par la Province dans les structures d'accueil et d'hébergement :

La différence entre les barèmes AVIQ et ceux de la Province

La Province est soumise à la réglementation RGB en matière de salaires. Les subventions de l'AVIQ sont, quant à elles, basées sur des barèmes généralement inférieurs. Cette différence explique en partie la charge supplémentaire supportée par la Province.

La non-reconnaissance de l'évolution de carrière

L'AVIQ ne prend pas en compte l'évolution automatique de carrière prévue par le RGB. Par exemple, un éducateur de classe 1 évolue automatiquement de la grille B1 à B2 après 8 ans, puis de B2 à B3 après 16 ans. Cette progression n'est pas intégrée dans les barèmes AVIQ, qui restent plus statiques.

L'évolution des normes d'encadrement

Les nouvelles politiques de désinstitutionalisation et les normes imposées par l'AVIQ favorisent des unités de vie plus petites et individualisées.

De plus, l'évolution des profils accueillis — handicaps plus lourds, doubles diagnostics, autisme, vieillissement — nécessite un personnel en nombre suffisant afin d'assurer un service de qualité et de répondre aux exigences de l'organisme subventionnant pour le maintien des agréments.

Les coûts de fonctionnement

La Province prend également en charge des coûts liés aux remplacements de personnel absent ou en congé, ainsi que les heures dites « inconfortables » (prestations de nuit, week-ends et jours fériés). Il est à noter que le secteur privé bénéficie de subventions spécifiques pour ces heures, ce qui n'est pas le cas pour les services publics ; ces coûts sont donc directement à charge de l'employeur public.

Les coûts liés aux infrastructures

La Province prend en partie en charge les dépenses liées aux coûts énergétiques, à l'entretien et à la modernisation des infrastructures. Nos bâtiments, souvent anciens, engendrent des frais importants (consommation énergétique, travaux, etc.). De plus, la dispersion géographique de nos sites, souvent sur de grandes surfaces, rend l'organisation plus complexe et nécessite fréquemment des équipes plus nombreuses pour garantir un encadrement de qualité.

Cet investissement complémentaire n'impacte en rien notre maîtrise des montants engagés. Nous disposons d'une vue globale, stratégique et précise de nos dépenses, que nous gérons de manière responsable afin de maintenir notre équilibre budgétaire.

La Province s'engage à garantir un service public de qualité, tout en respectant son budget, en particulier dans des domaines sensibles comme celui du handicap

Pour le deuxième secteur « la santé mentale », nous pouvons donner des chiffres (2024) précis et ce, consécutivement à la méthode de subventionnement qui est différente comme dit plus haut. Le personnel non-subventionné par l'AVIQ se répartit comme suit :

Personnel ouvrier (techniciennes de surface) : 11 agents représentant 5,5 ETP
Personnel psy/AS/logo : 12 agents représentant 6,27 ETP

A noter que, dans ce personnel non-subventionné AVIQ, nous pouvons toutefois souligner que 1,5 ETP (psy) bénéficient par ailleurs d'un subside Maribel.

2. *Par service, le nombre d'ETP, et le nombre de personnes que ces ETP représentent, affectés :*

- aux services de l'administration en charge de l'enseignement ;
- aux services de l'administration en charge de l'enseignement spécialisé.

Pour les services en charge de l'enseignement, l'ensemble du personnel non subventionné comprend 201 ETP, répartis au sein des 4 Directions générales régionales et de la DGHE.

Au niveau de la DGAS, nous avons 8 ETP (personnel non-enseignant) en charge de l'enseignement spécialisé (y compris les pôles territoriaux).

Cette équipe est complétée par 2 enseignants. Les périodes nécessaires sont prélevées par une cession de reliquat de CPU sur base d'une répartition équitable et solidaire entre les différentes écoles d'enseignement spécialisé, en tenant compte des fluctuations des populations scolaires, des besoins et des capacités de chacun. Cette cession s'effectue après consultation et concertation de l'ensemble des Directions. Il n'y a donc aucune incidence financière à charge de la Province pour ces deux personnes.

3. *Combien d'enseignement en "charge de mission" dit "article 6" (= que la province doit rembourser à la FWB) sont actuellement détachées au sein de l'administration provinciale et dans quel service ?*

Voici un tableau qui détaille les 13 « Congés pour mission / Disponibilités pour mission spéciale » :

Lieu de la mission	**Objet de la mission**
Écoles secondaires de Charleroi	Lutte contre le décrochage scolaire
CAPP Hainaut	Accompagnement des établissements scolaires dans la mise en place des contrats d'objectifs
DGEH	Conseillère pédagogique Enseignement supérieur
DGEH	Conseillère pédagogique enseignement secondaire. Poste prévu au cadre HE structure pédagogique
Cabinet de M. MASSIN	Gestion des projets partenariaux
Centre d'excellence	Mission de coordination du CEMH en vue d'obtenir la labellisation CTA + coordination des événements en partenariat avec le guide Michelin et l'asbl Mangeons wallon
DGR CH	Aménagements raisonnables
Cabinet de M. MASSIN	Secrétaire de direction
DGR Charleroi	Mission nécessaire vu le nombre de dossiers d'aménagements raisonnables à gérer sur Charleroi. Pas de basculement possible actuellement vers le pôle territorial
DGEH Cellule communication	Mission exercée auprès de la cellule Communication de HE + collaboration avec le service COM provincial
Erasmus	Compensation de la dépense par les subsides Erasmus+
HEN	Renfort en techno-pédagogue pour le projet Chromebook. Recherche de financement externe en cours
DGEH	Conseillère pédagogique pour l'enseignement pour adultes. Poste prévu au cadre HE structure pédagogique

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 26 septembre 2025.

Le Directeur général provincial
(s) S. UYSTPRUYST

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/54010/TG90/2025-013129/Comines-Warneton/Modification budgétaire n°2

FINANCES – COMMUNALE

—

Objet : Modification budgétaire n°2 - REFORMATION

Comines-Warneton

—

Par arrêté du 02 décembre 2025, la délibération du 14 octobre 2025 par laquelle le Conseil communal de Comines-Warneton amende la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 EST REFORMEE.

Mons, le 02 décembre 2025

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/CPAS/2025/125224

FONCTION PUBLIQUE

—

Objet : Centre Public de l'Action sociale de Châtelet – délibération du 17 décembre 2025 – Recours recevable mais non fondé.

Centre public de l'Action sociale

—

Par arrêté du 10 mars 2026, j'ai décidé de déclarer le recours de Monsieur Diamantis à l'encontre de la décision du Conseil de l'Action sociale du CPAS de Châtelet du 17 décembre 2025 lui infligeant la sanction disciplinaire de la démission d'office recevable mais non fondé.

Mons, le 12 mars 2026

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ